



## Le Sénat encadre les relations services de renseignement / administration pénitentiaire

Paris, 3 juin 2015 (AFP) -

Le Sénat a encadré mercredi les relations entre services de renseignement et l'administration pénitentiaire à l'occasion de l'examen du projet de loi renseignement, présenté par le gouvernement au nom de la lutte antiterroriste.

Mardi, entamant la discussion générale, le Premier ministre Manuel Valls avait déclaré que le gouvernement "considère comme une voie particulièrement intéressante de prévoir par une base législative les modalités de coopération entre l'administration pénitentiaire et les services de renseignement".

La commission des Lois du Sénat était d'ailleurs revenue sur une disposition adoptée à l'Assemblée nationale, afin d'exclure le ministère de la Justice de la communauté des services de renseignement.

"Je me réjouis que la commission des lois ait marqué son opposition et son attachement à la distinction des missions des ministères", a plaidé Jean-Pierre Sueur (PS). "Le ministre de la Justice n'a pas vocation à intervenir en la matière".

Mais il a souligné qu'un alinéa avait été ajouté en commission "selon lequel le ministère de la Justice peut solliciter la mise en oeuvre de techniques de renseignement". "Le renseignement pénitentiaire est nécessaire, ses moyens doivent être accrus. Mais il doit relever des services de renseignement afin d'éviter toute ambiguïté et toute contradiction avec la loi pénitentiaire", a poursuivi le sénateur du Loiret.

Le Sénat a donc adopté un amendement présenté par M. Sueur proposant d'encadrer par un décret en Conseil d'État la détermination de la mise en oeuvre des techniques de renseignement dans les établissements pénitentiaires et les modalités d'échanges d'informations entre les services et l'administration pénitentiaire.

Il a aussi adopté un amendement du président de la commission des Lois Philippe Bas (Les Républicains), sous-amendé par M. Sueur, précisant que l'administration pénitentiaire ne serait pas placée en situation de "demande" de mise en oeuvre d'une technique de renseignement, mais aurait la possibilité de signaler aux services de renseignement toute personne détenue. Ceux-ci auraient la possibilité de mettre alors en oeuvre une technique de renseignement.

Toutefois, ces amendements ne seront définitivement adoptés que jeudi, à l'occasion du vote sur l'ensemble de l'article 1 du projet de loi.

"Le texte issu du Sénat concilie l'efficacité dans le suivi des personnes tout en clarifiant le rôle du ministère de la justice", a commenté la Garde des Sceaux Christiane Taubira.

"J'ai toujours affirmé que l'intervention en détention des services de renseignement est indispensable et qu'elle doit être confortée". "Les sénateurs rejoignent la conception du Renseignement que j'ai présentée devant l'Assemblée nationale et devant leur Commission des lois", a-t-elle ajouté.

Ce texte, pour lequel le gouvernement a demandé la procédure d'urgence (une lecture par chambre), avait été voté par une large majorité des députés PS, UMP et UDI. Il est examiné jusqu'à jeudi à la Haute Assemblée, puis fera l'objet d'un vote solennel le 9 juin. Une commission mixte paritaire (7 députés, 7 sénateurs) sera ensuite chargée de trouver une version commune.

jlp/ct

Afp le 03 juin 15 à 21 57.